

CENTRO CULTURAL ESPAÑOL DE RENNES

association loi 1901

31, boulevard du Portugal - 35200 Rennes Tel : 09 51 09 81 63

E-Mail : secretariat@ccep.com - www.ccep.com

Siret : 413 848 698 000 69

N° d'adhérent :

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone (fixe) : / / / / (portable) : / / / /

E-mail :(Écrire en lettres capitales SVP)

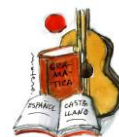
Adhère à l'Association *Centro Cultural Español de Rennes*Adhésion : 12 € Régulée le/...../ **2020** (l'adhésion n'est effective qu'après paiement de la cotisation)Mode de paiement : Chèque Espèces *Cursos de español*

Niveau :

Jour :

Heure :

Tarif : 1h30 x 30 semaines = 240 €

Remise des chèques à l'inscription, possibilité de fractionnement, avec encaissements différés
2 x 120 € (octobre - janvier) ou trois : Octobre 90 € Janvier 80 € Avril 70 € *Coro*

Mercredi de 17h45 à 18h45

Tarif : 10 € l'année

 Chèque *España Vino y Tierras*

Dates non encore établies

Tarif : 30 € l'année

 Chèque Réservé aux participants à une autre activité *Cine-Tapas*

Séance Ciné gratuite

Tarif : 5 € las Tapas

Réservé aux Adhérents

 *Taller de Lectura y Escritura Creativa*

Jeudi de 20h30 à 22h00 (30 séances) Tarif : 270 € l'année

Remise des chèques à l'inscription, possibilité de fractionnement
avec encaissement différé 2 x 135 € (octobre - janvier)

ou trois encaissements différés : Octobre 100 € Janvier 90 € Avril 80 €



Fiche d'inscription à renvoyer avec votre règlement à l'adresse suivante :

Centro Cultural Español de Rennes
M. le Trésorier
31 boulevard du Portugal
35200 RENNES

Adhésion et paiement

L'adhésion au Centre Culturel Espagnol est **obligatoire** pour participer aux activités et aux cours organisés par l'Association.

- ♦ L'inscription est valable un an à partir **septembre** et son montant est de **12 €**.
- ♦ Le règlement se fait à l'inscription (chèque séparé des autres versements).

Conditions d'inscription aux cours et ateliers d'espagnol pour adultes :

Pour ceux qui désirent s'inscrire aux cours ou aux ateliers, merci de compléter ce formulaire et de nous l'envoyer par courrier accompagné du règlement ou de le déposer au Centre Culturel Espagnol de Rennes.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans ce bulletin accompagné du règlement complet.

Les inscriptions peuvent aussi se faire sur place en septembre lors des permanences **les mercredis de 16h30 à 17h30** ou lors de nos **Portes Ouvertes les mercredi 2 et jeudi 3 septembre de 18h à 20h.**

Rentrée **semaine du 14 septembre 2020**

L'inscription est faite pour l'année (paiement par chèque avec encaissement possible en 1, 2 ou 3 fois, chèques vacances dispositif sortir acceptés).

Fonctionnement et inscription pour les autres activités.

- Les activités fonctionnent de septembre à juin hors vacances scolaires et pour les cours et l'atelier sur 30 semaines selon le calendrier communiqué.
- **L'inscription pour les activités (Coro) se fait les mercredis de 16h 30 à 17h 30 lors des permanences de septembre** en fonction des places disponibles.
- Paiement lors de l'inscription sur place ou par courrier (fiche d'inscription accompagnée du règlement).
- Le CCER utilise des photos prises au cours de ses activités et de ses moments festifs pour illustrer son site et son journal. Le-la signataire accepte d'y figurer. Il-elle pourra à tout moment faire retirer les photos où il-elle apparaît en nous le signalant par écrit (mail ou courrier).

Annulation d'inscription aux cours d'espagnol :

- ✓ En raison du personnel recruté et à cet effet, seuls les désistements liés à une cause **médicale ou professionnelle majeure** pourront être remboursés partiellement. Cette demande devra être formulée par écrit et accompagnée d'un justificatif.
- ✓ Dans tous les cas, le montant de l'adhésion reste acquis à l'Association.
- ✓ La décision de remboursement appartient au Conseil d'Administration.
- ✓ **Aucun remboursement ne sera réalisé après le 31 mars de l'année d'inscription.**
- ✓ Dans tous les cas, le trimestre commencé reste dû.

Le Conseil d'Administration du Centre Culturel se réserve le droit de

- Déplacer ou supprimer une activité proposée si le nombre d'inscrits est insuffisant.
- Remplacer un animateur.
- Déplacer ponctuellement certaines activités à l'occasion de manifestations importantes.

Les statuts de l'association sont consultables sur notre site internet ou remis sur demande.

Lu et approuvé, le / /2020
Signature :